

RAPPORT N° 91/4-14
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION
RELATIVE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT
DE LA TRANCHE U1 DU BOULEVARD SUD (BARREAU U1)

Dans le cadre de la REALISATION DU BOULEVARD SUD, la Municipalité a demandé à la Région de lui confier la maîtrise d'ouvrage de la TRANCHE U1 compte tenu des avantages liés à cette procédure.

Les travaux comprennent :

- la réalisation d'une chaussée de 7,60 m (deux voies de circulation), un trottoir de 2 m de large ;
- l'aménagement d'un nouveau radier dans la Ravine du Chaudron, au niveau du Parc des Expositions ;
- la création d'un rond-point sur la R.N. 102.

Le coût des travaux, estimé à 25 000 000 F, est financé par la Commune avec un fonds de concours de la Région de 16 700 000 F T.T.C. provenant du Fonds d'Investissement Routier.

Je vous demande donc :

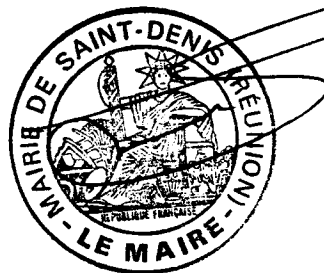
- d'approuver le dossier technique de cette réalisation ;
- de m'autoriser à signer la convention concernant son montage et son financement, ainsi que les avenants qui en découlent.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 901 - Article 23 du Budget de 1991.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/4-14
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION
RELATIVE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT
DE LA TRANCHE U1 DU BOULEVARD SUD (BARREAU U1)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-14 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint, présenté au des Commissions Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

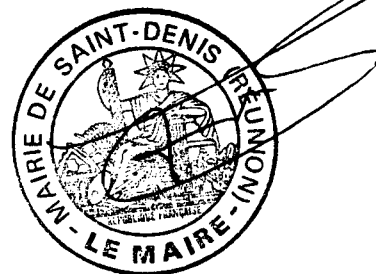
Approuve le dossier technique relatif à la tranche U1 du Boulevard Sud (estimation : 25 000 000 F -dont 16 700 000 F : Région-, crédits prévus au Chapitre 901 - Article 23 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention concernant le montage et le financement de l'opération, ainsi que les avenants qui en découlent.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



1991 - 02 AOUT 1991

FINANCEMENT DE LA TRANCHE U1 DU BOULEVARD SUD
(Giratoire Centre Commercial / Giratoire R.N. 102)

C O N V E N T I O N

Entre

l'ETAT,
représenté par le Préfet de la Région et du Département de
la Réunion,

la REGION REUNION,
représentée par le Président du Conseil Régional,

et

la COMMUNE DE SAINT-DENIS,
représentée par le Maire ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la tranche U1 du Boulevard Sud, entre le Giratoire du Centre Commercial et le Giratoire de la Route Nationale 102, à la COMMUNE DE SAINT-DENIS.

A terme, avec la réalisation complète du Boulevard Sud (Route Nationale avec statut de déviation d'agglomération), cet ouvrage sera une voie de desserte urbaine irrigant la Zone Economique du Chaudron. Il a donc une vocation communale.

A court terme, en l'absence du raccordement Est du Boulevard Sud, cet ouvrage aura une vocation de pénétrante Est de Saint-Denis, et doit donc satisfaire à des obligations de service en terme de niveau Route Nationale.

ARTICLE 2

Les travaux consistent :

- à créer un rond-point sur la Route Nationale 102, en face du pont sur la Ravine du Chaudron ;

C O N V E N T I O N

- à créer un axe routier le long de la Ravine du Chaudron ;
- à créer un carrefour avec la Rue du Karting ;
- à aménager le radier existant et le raccordement sur le rond-point du Centre Commercial.

Les caractéristiques du projet sont les suivants :

- chaussée 2 x 1 voie de 3,80 m de large,
- trottoir de 2 m de large de chaque côté.

En terme d'exploitation, l'ouvrage s'intégrant à une déviation d'agglomération (Boulevard Sud), il est soumis aux contraintes suivantes (Loi n° 69-7 du 3 janvier 1969) :

- pas d'accès direct des riverains,
- accès des véhicules possible uniquement par les carrefours et les échangeurs,
- interdiction de stationner.

L'estimation du montant des travaux de l'opération se monte à 25 000 000 F T.T.C..

ARTICLE 3

MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION
ET CLE DE FINANCEMENT

Cette opération est sous maîtrise d'ouvrage de la COMMUNE DE SAINT-DENIS avec fonds de concours de la REGION de 16 700 000 F T.T.C. sur le Fonds d'Investissement Routier.

ARTICLE 4

ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières seront faites sous Déclaration Publique ETAT (D.P.U. 1ère séquence Boulevard Sud) et seront achetées par la Région au nom de l'Etat. Un transfert de cession à titre gratuit du Domaine Public sera effectué par voie de convention ETAT / COMMUNE à la fin des procédures d'acquisitions de l'ouvrage considéré.

C O N V E N T I O N

ARTICLE 5

MODALITES DE PAIEMENT

Afin d'éviter d'éventuels problèmes de trésorerie à la COMMUNE DE SAINT-DENIS, la participation de la REGION sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 5 % sur les travaux à la signature de la présente convention, sur la base de l'estimation de l'ouvrage ; l'apurement de cette avance interviendra lorsque le montant des dépenses cumulées atteindra 60 % du fonds de concours de la REGION ;
- le versement du solde se fera au vu d'un échéancier prévisionnel établi par la Direction Départementale de l'Equipement et approuvé par la COMMUNE DE SAINT-DENIS et par la REGION.

ARTICLE 6

GESTION, EXPLOITATION ET ENTRETIEN
DES OUVRAGES

La COMMUNE DE SAINT-DENIS aura la gestion, l'exploitation et l'entretien de la section à compter de la date de mise en circulation.

Toutefois, toute permission de voirie délivrée par les services communaux devra avoir fait l'objet, préalablement à sa délivrance, d'un visa conforme du service local de l'Equipement.

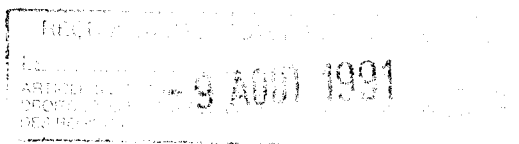
Pour la COMMUNE
LE MAIRE
Saint-Denis, le

Pour le CONSEIL REGIONAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
Saint-Denis, le

Pour l'ETAT
LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT
Saint-Denis, le

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 27 juillet 1991
et annexé à la Délibération n° 91/4-14

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



BOULEVARD SUD
DE ST-DENIS

BARREAU U1

PROJET

EURO

Circuit de Harting

260

Gillot

STADE

STADE DE L'EST

Antenne METEO

ECOLE

CHAUDRON

RANG AB O

CANAL DU

Grand Canal

Chemin

Planche 2/2

Riviere

DUIES

RN 2

des Pluies

Riviere

